



Décès du conjoint usufruitier et droit d'habitation du conjoint

Par **krys64**, le **11/04/2009** à **14:20**

Maitre bonjour, rnvoici ma question :ma mère 65 ans va se marier le 7 mai 2009 .rnSon futur mari et elle vivent dans une maison ,cette maison est actuellement leur maison principale.rnSon futur mari profite de cette maison en tant qu'usufruitier car Il a déjà fait la donation partage en faveur de sa fille avec qui il ne s'entend pas mais là n'est pas la question.rnEtant donné qu'il est plus âgé que ma mère il est envisageable qu'il meure avant ma mèrernElle s'inquiète de savoir ou elle pourra vivre après le décès de son mari car elle aimerait pouvoir continuer à vivre dans cette maison qui abrite actuellement leur amour rnj'ai lu qu'elle pourrait rester dans cette maison un an après le décès et même ,que , sur simple notification (avec accusé de reception dans l'année suivant la mort de son époux) à l'héritière de la maison elle pourrait y rester toute sa vie. Est -ce exact malgré le fait que la donation partage ai déjà été faite à propos de cette maison et que le mari seul en était seulement l'usufruitier?rnMerci.rnSincères salutationsrnMelle Soula

Par **Bertrand**, le **25/04/2009** à **04:41**

L'usufruit de votre futur beau-père s'éteindra automatiquement à son décès, au profit de sa propre fille. Aucun droit temporaire ou viager (qui aurait pu bénéficier à votre mère) ne pourra s'appliquer le bien. Lors du décès de votre futur beau-père, votre mère devra laisser le bien libre.rnrnLa donation comportait-elle des charges pour sa fille (comme par exemple fournir des soins à son père) ? Si oui, les respecte-t-elle ? rnrnAi-je répondu à votre question correctement ?